**Convention de mise à disposition**

**de matériel**

**ENTRE LES PARTIES** :

D’une part,

Le Service public de Wallonie, représenté par Madame Carine Jansen, Directrice à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale, sise avenue Bovesse, 100 à 5100 JAMBES, ci-après dénommée la DiCS

Et

D’autre part,

La Commune de ………………………......................……, représentée par son Collège communal ayant mandaté Monsieur/Madame , ci –après dénommée la Commune

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1** : **Caractéristiques du matériel mis à disposition**

Le matériel mis à disposition de la Commune figure dans la liste détaillée figurant ci-après :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Produits  | Nombre | Dimensions |
| Bâches  |  | 173 cm \* 72 cm (horizontal) |
| Bâches  |  | 200 cm \* 100cm (vertical) |
| Roll-up |  | 200 cm \* 85 cm |

**ARTICLE 2** : **Propriété du matériel**

Il est parfaitement entendu entre les parties que la présente convention de mise à disposition n’entraîne aucun transfert de propriété du matériel visé à l’article 1.

**ARTICLE 3** : **Modalité de mise à disposition du matériel**

La matériel visé à l’article 1er sera mis à la disposition de la Commune pour une période allant du au

**ARTICLE 4** : **Modalité d’utilisation du matériel**

La Commune sera responsable du stockage du matériel, de son transport de son acheminement et de son utilisation sur les lieux des activités organisées dans le cadre du Plan de cohésion sociale.

La Commune s’engage à utiliser avec soin le matériel et à l’entretenir pour le maintenir en parfait état de fonctionnement.

L’état du matériel mis à disposition sera constaté par les parties, ou par les personnes mandatées à cet effet, lors de l’enlèvement et du retour du matériel. (Annexe 1)

Le matériel sera restitué dans un état de propreté correct.

La remise en état (propreté ou restauration des dégâts) sera facturée à la Commune.

**ARTICLE 5** : **Restitution du matériel**

A la date du , la Commune s’engage à restituer le matériel mis à disposition. Cette restitution se ferra à l’adresse suivante : Avenue Bovesse, 100 à 5100 JAMBES. Un contact téléphonique préalable avec Monsieur Bernard MIGNON au 081/32.73.45 sera pris afin de fixer les modalités de retour et de constat de l’état du matériel mis à disposition.

Tout retard au niveau de la restitution entrainera une impossibilité de pouvoir disposer dudit matériel à l’avenir.

**ARTCLE 6** : **Intuitu Personae**

Il est expressément rappelé que la présente convention est strictement réservée à servir les activités développées dans le cadre du Plan de cohésion sociale de la Commune signataire ; que les droits et avantages ne pourront en aucun cas être cédés à un quelconque tiers sans l’accord préalable et écrit de la DiCS.

Fait en deux exemplaires, dont chacun destiné à l’une des parties.

Lieu et date :

|  |  |
| --- | --- |
| Pour la Commune | Pour la DiCS |

|  |  |
| --- | --- |
| (Nom, prénom, en qualité de) | (Nom, prénom, en qualité de)  |

|  |  |
| --- | --- |
| Signature précédée de la mention Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » manuscrite « lu et approuvé ». |  |